

DÉLIBÉRATION N°2018-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget rectificatif n° 2 de l'année 2018

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n° 2 de l'année 2018.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2.731,2 ETP sous plafond et 33,0 ETP hors plafond au 31 décembre 2018
- 2.796,0 ETPT sous plafond et 33,0 ETPT hors plafond
- 239.962.705 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 199.300.000 € en personnel
 - 33.732.253 € en fonctionnement
 - 6.930.452 € en investissement
- 239.438.192 € de crédits de paiement dont :
 - 199.300.000 € en personnel
 - 34.304.908 € en fonctionnement
 - 5.833.284 € en investissement
- 239.188.192 € de prévisions de recettes
- -250.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -353.281 € de variation de trésorerie
- 1.191.267 € de résultat patrimonial
- 5.751.267 € de capacité d'autofinancement
- -82.017 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2018 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2018	2 731,2	33,0
Autorisations d'emplois en ETPT 2018	2 796,0	33,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	199 300 000	199 300 000	SCSP	204 223 574
Fonctionnement	33 732 253	34 304 908	Autres recettes	34 964 618
Investissement	6 930 452	5 833 284		
Total des dépenses	239 962 705	239 438 192	Total des recettes	239 188 192
Solde budgétaire				250 000

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	250 000	Solde budgétaire	
Décaissements non budgétaires	5 201 111	Encaissements non budgétaires	5 097 830
Total des besoins	5 451 111	Total des financements	5 097 830
		Prélèvement sur la trésorerie	353 281

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	199 300 000	Subvention de l'État après mise en réserve	204 223 574
Charges de fonctionnement	34 304 908	Autres ressources	35 132 601
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	4 560 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'État)	6 680 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	6 680 000
Dotations aux provisions		Reprises sur provisions	
Total des charges	244 844 908	Total des produits	246 036 175
Résultat	1 191 267		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2018 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	5 833 284	Capacité d'autofinancement	5 751 267
		Autres ressources	0
Total des emplois	5 833 284	Total des ressources	5 751 267
		Prélèvement sur le fonds de roulement	82 017

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Lyon, le 30 novembre 2018.

Le président du conseil d'administration

Pierre Jarlier